

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

COMMISSION DES ÉTUDES ET DE LA RECHERCHE

DÉCISION 229CR-2018-1335

Évaluation du programme de maîtrise en sciences expérimentales de la santé du Centre INRS-Institut Armand-Frappier – Dépôt du rapport final d'évaluation

ADOPTÉE par la commission des études et de la recherche de l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), lors de sa 229^e réunion tenue le 15 mars 2018, sous forme de visioconférence.

CONSIDÉRANT les articles 76, 77 et 78 du Règlement général 3 *Les études de cycles supérieurs* de l'Université du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 10.5.1 d) du *Règlement de régie interne de l'INRS* (Règlement 1);

CONSIDÉRANT le processus d'évaluation prévu à la *Politique d'évaluation des programmes d'études de l'INRS* (Politique);

CONSIDÉRANT les décisions de la commission des études et de la recherche de l'INRS, respectivement en date du 15 septembre 2015, du 15 septembre 2016 et du 15 novembre 2017, à l'effet de nommer dans le cadre de l'évaluation du programme de maîtrise en sciences expérimentales de la santé du Centre INRS-Institut Armand-Frappier (Centre IAF) :

- les membres du comité d'évaluation interne (210CR-2015-1159);
- les membres du comité d'évaluation externe (217CR-2016-1230);
- les membres du comité institutionnel d'évaluation (226CR-2017-1305);

CONSIDÉRANT le rapport final d'évaluation programme de maîtrise en sciences expérimentales de la santé (Rapport final), rédigé par le comité institutionnel d'évaluation, soumis pour avis, en date de ce jour, à la commission des études et de la recherche de l'INRS;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité institutionnel d'évaluation dans le Rapport final;

Sur proposition de Charles Ramassamy
Appuyée par Jessy Tremblay

IL EST PROPOSÉ

1. De prendre acte du rapport final d'évaluation du programme de maîtrise en sciences expérimentales de la santé du Centre INRS-Institut Armand-Frappier, réalisé par le comité institutionnel d'évaluation, tel que joint en annexe, et approuver la mise en œuvre des recommandations prévues au rapport final d'évaluation.
2. De mandater le directeur de la recherche et des affaires académiques et le directeur du Centre INRS-Institut Armand-Frappier pour mettre en œuvre les recommandations du rapport final d'évaluation ainsi que pour déposer à la commission des études et de la recherche de l'INRS un rapport d'étape dans l'année suivant le dépôt du rapport précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

Michel Fortin
Secrétaire général par intérim